

**Ligne directrice 3B : Déclaration des opérations  
douteuses à CANAFE sur support papier**

# Ligne directrice 3B : Déclaration des opérations douteuses à CANAFE sur support papier

Décembre 2008

Le présent document remplace la version précédente de la *Ligne directrice 3B : Déclaration des opérations douteuses à CANAFE sur support papier*, parue en juin 2008. Les lignes verticales sur le côté droit indiquent les endroits où des changements ont été apportés.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Renseignements généraux.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Qui doit déclarer les opérations douteuses? .....</b>	<b>6</b>
2.1	Entités financières.....	6
2.2	Sociétés et représentants d'assurance-vie .....	6
2.3	Courtiers en valeurs mobilières .....	6
2.4	Entreprise de transfert de fonds ou de vente de titres négociables .....	7
2.5	Mandataires de Sa Majesté .....	7
2.6	Comptables et cabinets d'expertise comptable.....	7
2.7	Le secteur immobilier.....	8
2.8	Casinos.....	9
2.9	Négociants en métaux précieux et pierres précieuses .....	9
2.10	Notaires publics et sociétés de notaires de la Colombie-Britannique .....	10
2.11	Employé(e) d'une entité déclarante .....	11
<b>3</b>	<b>Exigences en matière de déclaration des opérations douteuses .....</b>	<b>11</b>
3.1	Délais de déclaration des opérations douteuses .....	11
3.2	Autres genres de déclarations .....	12
3.3	Modes de déclaration à CANAFE .....	12
3.4	Renseignements à inclure dans la déclaration d'opérations douteuses.....	13
3.5	Documents concernant les déclarations d'opérations douteuses .....	13
<b>4</b>	<b>Déclaration sur support papier .....</b>	<b>13</b>
4.1	Comment remplir une déclaration sur support papier?.....	13

4.2	Comment transmettre une déclaration sur support papier à CANAFE? .....	14
4.3	Accusé de réception d'une déclaration transmise par voie électronique .....	14
5	Instructions pour remplir une déclaration d'opérations douteuses.....	14
6	Faites-nous part de vos observations.....	36
7	Comment nous joindre .....	36
	Annexe 1 — Codes de devises.....	37

# 1 Renseignements généraux

La loi canadienne intitulée *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (la *Loi*) institue des mécanismes visant à déceler et à dissuader le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Elle cherche également à faciliter les enquêtes ou les poursuites relatives aux infractions commises dans ces deux domaines. Pour ce faire, elle impose des exigences en matière de déclaration, de tenue de documents, de vérification de l'identité des clients et de mise en œuvre d'un programme de conformité aux personnes ou entités décrites à la partie 2.

Si vous êtes l'une de ces personnes ou entités décrites, la présente ligne directrice vous aidera à transmettre des déclarations d'opérations douteuses sur support papier. Le document donne des précisions sur les délais et les modalités de présentation d'une déclaration au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) ainsi que sur les renseignements à inclure dans la déclaration.

Ce document comprend de l'information sur les nouvelles obligations ou sur les changements apportés aux obligations actuelles qui sont entrés en vigueur le 23 juin 2008. Si vous avez besoin de renseignements sur les anciennes exigences en vigueur avant le 23 juin 2008, veuillez consulter la version précédente de cette ligne directrice (avril 2006).

Cette ligne directrice explique en termes clairs les situations de déclaration les plus courantes visées par la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (la *Loi*) et les textes réglementaires connexes. Préparée uniquement à titre d'information, elle ne constitue pas un avis juridique et ne cherche aucunement à remplacer les textes législatifs et réglementaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes ou toute autre exigence en vertu de la *Loi* et des règlements, consultez les lignes directrices de la présente série :

- *Ligne directrice 1 : Renseignements généraux* – Explique en quoi consistent le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, y compris leur caractère transnational. Présente également les grandes lignes des exigences législatives et donne un aperçu du mandat et des responsabilités de CANAFE.
- *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses* – Fournit des explications sur la déclaration d'opérations douteuses. Donne également des instructions sur la façon de déceler les opérations douteuses et présente des indicateurs communs et sectoriels pouvant être utiles lorsqu'on effectue ou évalue des opérations.
- *Ligne directrice 3 : Déclaration des opérations douteuses à CANAFE* – Explique quand et comment faire des déclarations d'opérations douteuses. Cette ligne directrice comporte deux versions, selon la méthode de déclaration.

- *Ligne directrice 4 : Mise en œuvre d'un programme de conformité* – Explique l'exigence pour les personnes et les entités déclarantes de mettre en œuvre un programme visant à assurer le respect de leurs obligations en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et des règlements connexes.
- *Ligne directrice 5 : Déclaration à CANAFE de biens appartenant à un groupe terroriste* – Explique aux personnes et aux entités déclarantes quand et comment faire des déclarations de biens appartenant à un terroriste ou à un groupe terroriste.
- *Ligne directrice 6 : Tenue de documents et vérification de l'identité des clients* – Explique aux personnes et aux entités déclarantes en quoi consistent les exigences en matière de tenue de documents et d'identification des clients auxquelles elles sont assujetties. Cette ligne directrice comporte plusieurs versions, chacune à l'intention d'un secteur d'activité différent.
- *Ligne directrice 7 : Déclaration des opérations importantes en espèces à CANAFE* – Explique quand et comment faire des déclarations relatives aux opérations importantes en espèces. Cette ligne directrice comporte deux versions, selon la méthode de déclaration.
- *Ligne directrice 8 : Déclaration des téléversements à CANAFE* – Explique quand et comment faire des déclarations relatives aux téléversements. Il existe trois versions de cette ligne directrice, selon le type de téléversement et la méthode de déclaration.
- *Ligne directrice 9 : Option de remplacement de la déclaration relative aux opérations importantes en espèces à CANAFE* – Explique quand et comment les entités financières peuvent choisir l'option de remplacement de la déclaration relative aux opérations importantes en espèces. Seules les entités financières peuvent exercer ce choix.

Pour obtenir de plus amples renseignements après avoir lu l'une ou l'autre des lignes directrices de la présente série, veuillez composer le numéro sans frais du Service national de renseignements de CANAFE, le 1-866-346-8722.

Vous remarquerez qu'à plusieurs endroits de ces lignes directrices des renvois sont faits à de l'information additionnelle pouvant se trouver dans divers sites Web externes. CANAFE n'est aucunement responsable de l'exactitude et de la fiabilité des renseignements que renferment ces sites. Les renvois reposent sur l'information disponible à la date de parution de la ligne directrice.

Dans la ligne directrice, toute référence à des montants en dollars (tel que 10 000 \$) représente un montant en dollars canadiens ou un équivalent en devise étrangère. De même, l'emploi de l'expression « entité déclarante » renvoie à toute personne ou entité tenue de présenter des déclarations à CANAFE.

Pour apprendre en quoi consiste une opération douteuse, veuillez consulter la *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses*.

## **2 Qui doit déclarer les opérations douteuses?**

Si vous êtes l'une des personnes ou des entités déclarantes mentionnées ci-dessous, vous êtes tenu de déclarer les opérations douteuses à CANAFE.

L'exigence de déclarer les opérations douteuses ne s'applique pas pour les conseillers juridiques ou les cabinets d'avocats lorsqu'ils fournissent des services juridiques.

### **2.1 Entités financières**

Les entités financières sont des banques (c'est-à-dire celles figurant aux annexes I ou II de la Loi sur les banques) ou des banques étrangères autorisées quant à l'exercice d'activités au Canada, des coopératives de crédit, des caisses populaires, des sociétés de fiducie, des sociétés de prêt, ainsi que des mandataires de Sa Majesté qui se livrent à l'acceptation de dépôts sont des entités financières.

Si vous êtes une entité financière et que vous avez des filiales étrangères ou des succursales à l'étranger, vous n'êtes pas tenu de déclarer les opérations douteuses se déroulant dans ces succursales ou filiales à l'étranger.

### **2.2 Sociétés et représentants d'assurance-vie**

Une société d'assurance-vie est une société régie par une loi provinciale; une société d'assurance-vie ou société d'assurance-vie étrangère est une société régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Un représentant d'assurance-vie est une personne ou une entité autorisée par licence, permis ou enregistrement délivré aux termes d'une loi provinciale à prendre des arrangements pour la conclusion de polices d'assurance-vie.

Si vous êtes une société d'assurance-vie et que vous avez des filiales étrangères ou des succursales à l'étranger, vous n'êtes pas tenu de déclarer les opérations douteuses se déroulant dans ces succursales ou filiales à l'étranger.

### **2.3 Courtiers en valeurs mobilières**

Un courtier en valeurs mobilières est une personne ou une entité autorisée en vertu de la législation provinciale à se livrer au commerce des valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers, ou à la prestation de services de gestion de portefeuille et de conseils en placement.

Si vous êtes un courtier en valeurs mobilières, et que vous avez des filiales étrangères ou des succursales à l'étranger, vous n'êtes pas tenu de déclarer les opérations douteuses se déroulant dans ces succursales ou filiales à l'étranger.

## **2.4 Entreprise de transfert de fonds ou de vente de titres négociables**

Une entreprise de transfert de fonds ou de vente de titres négociables (ou une « entreprise de services monétaires ») est une personne ou une entité qui exploite une entreprise et se livre à l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- effectue des opérations de change;
- remet des fonds ou transmet des fonds par tout moyen ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une entité ou d'un réseau de télévirements;
- émet ou rachète des mandats-poste, des chèques de voyage ou des titres négociables semblables. Le rachat (c'est-à-dire l'encaissement) de chèques libellés au nom d'une personne ou d'une entité est exclu de ces opérations.

Il peut aussi s'agir de systèmes parallèles de remise de fonds, comme les hawala, hundi, chitti, etc.

Pour de plus amples renseignements sur les entreprises de services monétaires, veuillez lire le bulletin d'interprétation de CANAFE no 1 qui se trouve à partir de la catégorie « Publications générales » à la page Publications du site Web de CANAFE (<http://www.fintrac-canafe.gc.ca>).

## **2.5 Mandataires de Sa Majesté**

Les mandataires de Sa Majesté sont des ministères ou des mandataires de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. Si vous êtes mandataire de Sa Majesté et que vous vendez ou rachetez des mandats-poste, les exigences de déclaration expliquées dans la présente ligne directrice s'appliquent à vous.

Si vous êtes mandataire de Sa Majesté et que vous vous livrez à l'acceptation de dépôts dans le cadre des services financiers que vous fournissez au public, vous êtes considérés une entité financière (voir le paragraphe 2.1).

Si vous êtes un mandataire de Sa Majesté qui vend au public des métaux précieux, vous êtes considéré un négociant en métaux précieux et pierres précieuses (voir le paragraphe 2.9).

## **2.6 Comptables et cabinets d'expertise comptable**

Un comptable est un comptable agréé, un comptable général licencié ou un comptable en management accrédité. Un cabinet d'expertise comptable est une entité qui exploite une entreprise de prestation de services d'expertise comptable au public et qui compte au moins un comptable parmi ses associés, ses employés ou ses gestionnaires.

Si vous êtes un comptable ou un cabinet d'expertise comptable, les exigences de déclaration expliquées dans la présente ligne directrice s'appliquent à vous lorsque

vous exercez l'une des activités suivantes pour le compte d'autrui (autre que votre employeur) ou lorsque vous donnez des instructions à l'égard d'une de ces activités pour le compte d'autrui (autre que votre employeur) :

- la réception ou le paiement de fonds;
- l'achat ou la vente de valeurs mobilières, de biens immobiliers, d'actifs commerciaux ou d'entités;
- le virement de fonds ou le transfert de valeurs mobilières par tout moyen.

L'exigence de déclarer les opérations douteuses ne s'appliquera pas en ce qui a trait à la réception même des honoraires professionnels. Cela signifie que la réception d'honoraires professionnels ne déclenchera pas l'exigence de déclarer. Toutefois, vous devrez respecter les exigences en matière de déclaration lorsque vous vous livrez aux activités précisées plus haut, que vous receviez ou non des honoraires ou une lettre-contrat à cette fin. Vous serez donc assujetti à ces exigences, même si vous vous livrez à ces activités bénévolement.

De plus, les activités d'un comptable ou d'un cabinet d'expertise comptable autres que celles précisées plus haut, comme les activités exercées dans le cadre d'une mission de vérification, d'examen ou de compilation effectuée conformément aux recommandations du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), ne l'obligent pas à se conformer aux exigences en matière de déclaration.

La prestation d'un conseil à un client, dans le cadre de la relation entre un comptable et son client, ne constitue pas une instruction. Pour des précisions à ce sujet, veuillez lire le bulletin d'interprétation de CANAFE no 2 qui se trouve à partir de la catégorie « Publications générales » à la page Publications du site Web de CANAFE (<http://www.canafe-fintrac.gc.ca>).

## **2.7 Le secteur immobilier**

### **Les courtiers et les agents immobiliers**

Les courtiers et les agents immobiliers sont des personnes ou des entités autorisées, par licence, permis ou enregistrement délivré aux termes d'une loi provinciale, à vendre ou à acheter des biens immobiliers. L'exigence de déclarer les opérations douteuses s'applique à eux lorsqu'ils agissent à titre d'agent dans le cadre de l'achat ou de la vente de biens immobiliers. Cela comprend la vente ou l'achat de terrains, bâtiments, maisons, etc. Les exigences décrites dans cette ligne directrice s'appliquent pour ces activités, que l'agent ou le courtier reçoive ou non une commission et même si ce dernier n'a aucune responsabilité fiduciaire pour ces activités.

Si vous êtes un courtier ou un agent immobilier, ces exigences ne s'appliqueront pas à vous si vos activités se rapportent à la gestion immobilière. Donc, si vous effectuez uniquement de la location de biens immobiliers, sans vente ou achat, les exigences décrites dans cette ligne directrice ne s'appliquent pas à vous.

## **Promoteurs immobiliers**

Un promoteur immobilier est une personne ou une entité, autre qu'un courtier ou un agent immobilier, qui au cours d'une année civile après 2007, a vendu au public, selon le cas :

- au moins cinq maisons ou unités condominiales neuves;
- au moins un immeuble commercial ou industriel neuf;
- au moins un immeuble résidentiel à logements multiples neuf ou plus contenant cinq logements;
- au moins deux immeubles résidentiels à logements multiples neufs ou plus contenant au total cinq logements.

Dès le 20 février 2009, si vous êtes un promoteur immobilier, les exigences de déclaration expliquées dans la présente ligne directrice s'appliquent à vous lorsque vous vendez au public selon le cas :

- une maison neuve;
- une unité condominiale neuve;
- un immeuble commercial ou industriel neuf;
- un immeuble résidentiel à logements multiples neuf.

Si vous êtes une entité qui est une personne morale, vous êtes aussi un promoteur immobilier peu importe que vous vendiez l'un des immeubles ci-dessus pour votre propre compte ou pour celui d'une filiale ou d'une entité qui est membre du même groupe. Dans ce contexte, une entité est membre du même groupe qu'une autre entité lorsque l'une est entièrement propriétaire de l'autre ou lorsque qu'elles sont toutes les deux sous la propriété d'une autre entité.

## **2.8 Casinos**

Un casino s'entend d'un établissement autorisé par un gouvernement canadien provincial, territorial ou fédéral à exercer une activité dans un établissement permanent où l'on peut jouer à la roulette, à des jeux de cartes et où se trouve une machine à sous autre qu'un appareil de loterie vidéo.

Les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent être autorisés à exercer temporairement une activité à des fins caritatives. Si l'activité se déroule dans l'établissement d'un casino pendant au plus deux jours consécutifs, sous la surveillance du casino, elle est présumée être une activité du casino qui en assure la supervision. Le casino est alors responsable de la déclaration expliquée dans la présente ligne directrice.

## **2.9 Négociants en métaux précieux et pierres précieuses**

Un négociant en métaux précieux et pierres précieuses est une personne ou une entité qui achète ou vend des métaux précieux, des pierres précieuses ou des bijoux

dans le cadre de ses activités commerciales. Les métaux précieux comprennent l'or, l'argent, le palladium ou le platine sous forme de pièces de monnaies, de barres, de lingots, de granules ou sous toute autre forme semblable. Les pierres précieuses comprennent les diamants, les saphirs, les émeraudes, les tanzanites, les rubis et les alexandrites. Un bijou est un objet fait d'or, d'argent, de palladium, de platine, de perles ou de pierres précieuses destiné à être porté comme parure personnelle.

Dès le 30 décembre 2008, si vous êtes un négociant en métaux précieux et pierres précieuses, les exigences de déclaration expliquées dans la présente ligne directrice s'appliquent à vous lorsque vous vous livrez à l'achat ou à la vente de métaux précieux, de pierres précieuses ou de bijoux pour une somme de 10 000 \$ ou plus au cours d'une seule opération. Toutefois, vous n'êtes pas assujetti aux exigences de déclaration lorsque vous achetez ou vendez, directement ou non, des métaux précieux, des pierres précieuses ou des bijoux pour fabriquer des bijoux, pour extraire des métaux précieux ou des pierres précieuses d'une mine, ou pour tailler ou polir des pierres précieuses.

Dès le 30 décembre 2008, un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province est considéré un négociant en métaux précieux et pierres précieuses lorsqu'il vend au public des métaux précieux pour une somme de 10 000 \$ ou plus au cours d'une seule opération.

## **2.10 Notaires publics et sociétés de notaires de la Colombie-Britannique**

Un notaire public de la Colombie-Britannique désigne une personne qui est membre de la *Society of Notaries Public of British Columbia*. Une société de notaires de la Colombie-Britannique désigne une entité qui exploite une entreprise de prestation de services notariaux au public dans la province de la Colombie-Britannique selon le *Notaries Act* de cette province.

Dès le 30 décembre 2008, si vous êtes un notaire public de la Colombie-Britannique ou une société de notaires de la Colombie-Britannique, les exigences de déclaration expliquées dans la présente ligne directrice s'appliquent à vous lorsque vous exercez l'une des activités suivantes pour le compte d'autrui (autre que votre employeur) ou lorsque vous donnez des instructions à l'égard d'une de ces activités pour le compte d'autrui (autre que votre employeur) :

- la réception ou le paiement de fonds (autres que ceux reçus ou payés à titre d'honoraires, de débours, de dépenses ou de cautionnement);
- l'achat ou la vente de valeurs mobilières, de biens immobiliers, d'actifs commerciaux ou d'entités;
- le virement de fonds ou le transfert de valeurs mobilières par tout moyen.

## **2.11 Employé(e) d'une entité déclarante**

Aux fins de la déclaration des opérations douteuses, les employés des « entités déclarantes » décrites ci-dessus sont également considérés comme des « entités déclarantes ». Vous devez donc soumettre une déclaration au sujet d'une opération douteuse à CANAFE, à moins de l'avoir portée à la connaissance de votre supérieur.

Si vous êtes un employé et que vous devez soumettre une déclaration d'opérations douteuses en votre nom (c'est-à-dire non au nom de votre employeur), la présente ligne directrice expliquera comment soumettre la déclaration.

## **3 Exigences en matière de déclaration des opérations douteuses**

### **3.1 Délais de déclaration des opérations douteuses**

Si vous êtes une entité déclarante selon la description donnée à la partie 2, vous êtes tenu de présenter une déclaration d'opérations douteuses à CANAFE lorsque vous avez des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération réelle ou tentée est liée à la perpétration réelle ou tentée d'une infraction de blanchiment d'argent ou d'une infraction de financement d'activités terroristes.

Il n'y a aucun montant minimal requis pour la déclaration d'une opération douteuse. La *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses* donne de plus amples renseignements sur la façon de reconnaître ce genre d'opérations.

Les déclarations transmises à CANAFE doivent renfermer des renseignements précis (voir la partie 5). Lorsque vous établissez qu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération est liée à une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, vous disposez de 30 jours civils pour présenter une déclaration comportant tous les renseignements requis et pertinents.

Ce délai de 30 jours commence dès que vous ou l'un de vos employés détectez un fait au sujet d'une opération qui constitue un motif raisonnable de soupçonner que cette opération est liée à la perpétration d'une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Si un tel fait est détecté au moment de l'opération, le délai de déclaration débute à ce moment. Si le fait n'est pas détecté au moment de l'opération, le délai de 30 jours peut commencer plus tard. Par exemple, si le fait est détecté lors d'un examen subséquent effectué par le personnel de la sécurité de l'entreprise, le délai de 30 jours commence au moment où ce personnel prend connaissance du fait.

## 3.2 Autres genres de déclarations

D'autres exigences en matière de déclaration imposées aux entités déclarantes en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* sont expliquées dans les lignes directrices suivantes :

- *Ligne directrice 5 : Déclaration à CANAFE de biens appartenant à un groupe terroriste;*
- *Ligne directrice 7 : Déclaration des opérations importantes en espèces à CANAFE;*
- *Ligne directrice 8 : Déclaration des téléversements à CANAFE.*

## 3.3 Modes de déclaration à CANAFE

### Déclaration par voie électronique

À titre d'entité déclarante, vous devez présenter toutes vos déclarations d'opérations douteuses à CANAFE **par voie électronique** si vous avez les moyens techniques de le faire. Les spécifications techniques minimales sont les suivantes :

- un ordinateur personnel comportant les caractéristiques suivantes :
  - 32 Mo de mémoire;
  - un affichage vidéo 640 x 480 VGA (800 x 600 ou plus est préférable);
  - tout système d'exploitation permettant l'utilisation d'un navigateur Web, comme l'Internet Explorer (version 5.x ou plus) ou son équivalent;
- une connexion Internet.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation de déclarations à CANAFE par voie électronique, consultez la *Ligne directrice 3A : Déclaration des opérations douteuses à CANAFE par voie électronique*.

### Exception pour les employés en ce qui concerne la déclaration des opérations douteuses

Si vous êtes l'employé d'une entité déclarante, vous êtes vous-même une « entité déclarante », mais **uniquement** aux fins de la déclaration des opérations douteuses. Vous devez donc soumettre une déclaration au sujet d'une opération douteuse à CANAFE, à moins de l'avoir portée à la connaissance de votre supérieur. Si c'est le cas, et que vous devez soumettre une déclaration au sujet d'une opération douteuse que vous n'avez pas portée à l'attention de votre supérieur, vous **n'êtes pas** considéré comme ayant les moyens techniques de produire vos déclarations par voie électronique. Vous devez donc produire votre déclaration sur support papier, de la manière indiquée ci-dessous.

Cette exception ne s'applique pas si vous présentez une déclaration d'opérations douteuses au nom de votre employeur ou de quiconque est une entité déclarante.

## **Déclaration sur support papier**

Si vous n'avez pas les moyens techniques de transmettre vos déclarations par voie électronique, vous devez le faire sur support papier. Veuillez consulter la partie 4 pour obtenir plus de précisions sur ce mode de déclaration.

### **3.4 Renseignements à inclure dans la déclaration d'opérations douteuses**

Il est possible que plusieurs opérations aient donné naissance à vos soupçons relativement à une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Si c'est le cas, vous devez présenter dans la même déclaration toutes les opérations ayant contribué à éveiller ces soupçons.

En remplissant tous les champs pertinents de vos déclarations, vous aidez grandement CANAFE à cerner les activités pouvant être liées au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes. Par ailleurs, en ce qui concerne les déclarations d'opérations douteuses, le fait d'expliquer en détail ce qui vous a poussé à avoir des soupçons est extrêmement utile au travail d'analyse de CANAFE.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les éléments à inclure dans la déclaration d'opérations douteuses, veuillez consulter la partie 5.

### **3.5 Documents concernant les déclarations d'opérations douteuses**

Lorsque vous transmettez une déclaration d'opération douteuse à CANAFE, vous serez tenu d'en conserver une copie. Voir la *Ligne directrice 6 : Tenue de documents et vérification de l'identité des clients*, pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations liées à la tenue de documents.

## **4 Déclaration sur support papier**

### **4.1 Comment remplir une déclaration sur support papier?**

Si vous n'avez pas les moyens techniques de transmettre vos déclarations à CANAFE par voie électronique (consultez le paragraphe 3.3), vous devez le faire sur support papier. Dans ce cas, vous pouvez vous procurer les formulaires de déclaration sur papier de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- en accédant à un fichier situé parmi les formulaires de déclaration à la page « Publications » du site Web de CANAFE à l'adresse <http://www.canafe.gc.ca> et en l'imprimant dans une bibliothèque municipale ou à tout autre endroit offrant un accès à Internet;
- en composant le 1-866-346-8722 pour obtenir un exemplaire par télécopieur ou par la poste.

Pour assurer la lisibilité des renseignements fournis et faciliter l'entrée des données, il serait préférable d'utiliser du matériel de traitement de texte ou une machine à écrire pour remplir les zones de texte libre de la déclaration sur papier (par exemple, la partie G). Si les déclarations doivent être remplies à la main, nous vous recommandons d'utiliser un stylo à encre noire et d'écrire en LETTRES MAJUSCULES.

Consultez la partie 5 pour obtenir des instructions sur la façon de remplir la déclaration. Cette partie explique notamment ce que chaque champ de la déclaration d'opérations douteuses doit comporter et indique les parties du formulaire que vous devrez peut-être photocopier avant de commencer à remplir votre déclaration.

#### **4.2 Comment transmettre une déclaration sur support papier à CANAFE?**

Vous pouvez transmettre une déclaration sur support papier à CANAFE de deux façons :

- par télécopieur, au numéro 1-866-226-2346;
- par la poste, à l'adresse suivante :  
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada  
Section A  
234, avenue Laurier Ouest, 24e étage  
Ottawa (Ontario) K1P 1H7  
CANADA

#### **4.3 Accusé de réception d'une déclaration transmise par voie électronique**

CANAFE n'enverra pas d'accusé de réception pour les déclarations reçues sur support papier.

### **5 Instructions pour remplir une déclaration d'opérations douteuses**

Les champs dont il est fait mention dans cette partie renvoient au formulaire intitulé *Déclaration d'opérations douteuses*. Comme il est expliqué au paragraphe 3.3, vous ne devez utiliser un support papier que si vous n'avez pas les moyens techniques de produire vos déclarations par voie électronique.

Les champs de la déclaration sont soit « obligatoires », soit « obligatoires le cas échéant », soit « requérant des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements ».

- **Obligatoires** : Tous les champs de la déclaration marqués d'un astérisque (\*) **doivent être remplis**.
- **Obligatoires le cas échéant** : Les champs présentant à la fois un astérisque et la mention « le cas échéant » doivent être remplis uniquement s'ils vous concernent ou se rapportent à l'opération faisant l'objet de la déclaration.
- **Requérant des efforts raisonnables** : Pour tous les autres champs, soit ceux ne comportant pas d'astérisque, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements demandés, c'est-à-dire que vous devez essayer de les obtenir. Si vous disposez des renseignements, vous êtes tenu de les fournir dans la déclaration. Si les renseignements ne sont pas disponibles au moment de l'opération, ni consignés dans vos fichiers ou vos dossiers, vous pouvez ne rien inscrire dans le champ correspondant.

En de très rares circonstances et selon les instructions précises pour certains champs, si vous devez indiquer qu'un champ requis dans une déclaration est sans objet, inscrivez « S/O » ou « s/o ». Ne substituez aucun autre caractère spécial ou abréviation (par exemple, « x », « - » ou « \* »), ni aucun autre terme (par exemple, « inconnu »).

Au moment de remplir le formulaire papier, veuillez indiquer, dans la partie supérieure, la date et l'heure auxquelles vous avez effectivement commencé ce travail. Si vous devez corriger une déclaration transmise antérieurement, suivez les instructions fournies à la première page du formulaire. Si vous désirez obtenir un exemplaire papier du formulaire, veuillez vous référer à la partie 4.

La *Déclaration d'opérations douteuses* comporte huit parties, dont certaines ne doivent être remplies que si elles s'appliquent à vous. Voici les cinq étapes à suivre pour produire une déclaration d'opérations douteuses :

- Étape 1 - Remplir la partie A afin de donner des renseignements sur l'entité déclarante et sur l'emplacement où l'opération a été effectuée ou tentée.
- Étape 2 - Remplir la partie B1 afin de donner des détails sur l'opération.
- Étape 3 - Remplir la partie B2 afin de donner des détails sur la façon dont les fonds ont été répartis dans le cadre de l'opération. Si la répartition touche à un compte, remplir également la partie C. Si la répartition a été faite pour le compte d'une entreprise ou d'une société (autre qu'un employé déposant une somme en espèces dans le compte commercial de son employeur), remplir également la partie E, ou si la répartition a été faite pour le compte d'un individu (autre qu'un employé déposant une somme en espèces dans le compte commercial de son employeur), remplir la partie F.

Si les fonds de l'opération ont été répartis de plusieurs façons, répéter la présente étape pour chaque forme de répartition.

- Étape 4 - Remplir la partie D afin de donner des renseignements sur l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.
- Étape 5- Remplir la partie G afin d'expliquer ce qui vous a amené à avoir des soupçons. Si la déclaration est au sujet d'une ou plusieurs opérations tentées, expliquez également pourquoi ces opérations n'ont pas été complétées. Remplir également la partie H afin de donner des renseignements sur les mesures que vous avez prises, le cas échéant.

Si vous devez présenter plus d'une opération dans votre déclaration, répétez les étapes 2, 3 et 4 pour chacune d'elles. Pour ce faire, vous aurez peut-être besoin de copies additionnelles des parties B1, B2, C, D, E ou F pour pouvoir compléter votre déclaration.

Le reste de cette partie traite de chacune des parties du formulaire de la *Déclaration d'opérations douteuses*.

### **Indicateur du statut de l'opération**

Avant le 23 juin 2008, l'exigence de déclarer les opérations douteuses s'applique uniquement aux opérations complétées (réelles). Dès le 23 juin 2008 l'exigence de déclarer une opération douteuse s'appliquera aussi aux tentatives d'opérations.

Afin de déclarer une opération **complétée**, cochez « Complétée » comme indicateur du statut de l'opération. Cela s'appliquera à la totalité de la déclaration. Ainsi, vous ne devez pas y inclure d'opérations tentées

Afin de déclarer une opération **tentée**, sélectionnez « Tentée » comme indicateur du statut de l'opération. Cela s'appliquera à la totalité de la déclaration. Ainsi, vous ne devez pas y inclure d'opérations complétées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations complétées ou tentées veuillez consulter la *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses*.

### **Partie A : Renseignements sur l'établissement où l'opération a été effectuée**

Cette partie sert à donner des renseignements sur l'entité déclarante qui doit déclarer l'opération à CANAFE. Cette partie sert aussi à donner des renseignements sur l'emplacement où l'opération a été effectuée ou tentée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les personnes et les entités qui répondent à la définition d'« entité déclarante », consultez la partie 2 de la présente ligne directrice.

Si vous avez plusieurs bureaux ou succursales, les renseignements de cette partie doivent porter sur le bureau ou la succursale où l'opération a été effectuée ou tentée. Les opérations qui ont eu lieu ou qui sont tentées dans des succursales ou des bureaux différents doivent faire l'objet de déclarations distinctes.

Certaines entités déclarantes ont des ententes contractuelles avec quelqu'un de l'extérieur pour effectuer des opérations en leur nom. Par exemple, une épicerie peut effectuer des opérations, comme des télévirements, pour une entreprise de transfert de fonds ou de vente de titres négociables. Si vous avez conclu ce genre d'entente, à titre d'entité déclarante, votre nom doit paraître à la Partie A. Par contre, puisque l'opération a eu lieu dans l'établissement de quelqu'un d'autre, l'adresse de cet établissement doit également paraître à la Partie A.

Si vous êtes un **employé** d'une entité déclarante et que vous devez soumettre une déclaration au sujet d'une opération douteuse que vous **n'avez pas** portée à l'attention de votre supérieur, des instructions spéciales s'appliquent à vous pour plusieurs des champs de cette partie.

#### **Champ A1\* Numéro d'identification de l'entité déclarante (le cas échéant)**

Il s'agit de votre numéro d'institution ou de licence, ou de tout autre numéro d'identification décrit ci-dessous. Si vous avez plusieurs bureaux ou succursales, le numéro d'identification doit renvoyer au bureau ou à la succursale où l'opération a été effectuée.

- Si vous êtes un **comptable**, entrez votre numéro provincial de comptable agréé (CA), de comptable en management accrédité (CMA) ou de comptable général licencié (CGA).
- Si vous êtes une **banque**, une **caisse populaire**, une **société coopérative de crédit** ou une **coopérative d'épargne et de crédit**, entrez votre numéro d'institution financière émis par l'Association canadienne des paiements (ACP).
- Si vous êtes un **mandataire de Sa Majesté qui vend ou rachète des mandats-poste**, entrez votre numéro de bureau de poste.
- Si vous êtes un **représentant d'assurance-vie**, entrez votre numéro d'agrément provincial à titre de courtier ou d'agent.
- Si vous êtes une **société d'assurance-vie sous réglementation fédérale**, entrez le code d'institution émis par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).
- Si vous êtes une **société d'assurance-vie qui n'est pas sous réglementation fédérale**, entrez votre numéro d'agrément provincial.
- Si vous êtes une **caisse d'épargne provinciale**, entrez votre numéro d'institution financière émis par l'ACP.
- Si vous êtes un **courtier ou agent immobilier**, entrez votre numéro de courtier provincial.
- Si vous êtes un **courtier en valeurs mobilières**, entrez votre numéro d'agrément provincial à titre de courtier.

- Si vous êtes une **société de fiducie et de prêt**, entrez votre numéro d'institution financière émis par l'ACP.
- Si vous êtes une **société de fiducie et de prêt provinciale** qui n'est pas membre de l'ACP, entrez votre numéro d'enregistrement.
- Si vous êtes une **entreprise de services monétaires**, entrez votre numéro d'inscription tel qu'émis par CANAFE.
- Dès le 30 décembre 2008, si vous êtes un **négociant en métaux précieux et pierres précieuses**, laissez le champ en blanc car le numéro d'application ne s'applique pas à vous.
- Dès le 30 décembre 2008, si vous êtes un **notaire public de la Colombie-Britannique**, entrez votre numéro de membre. Si vous êtes une **société de notaires de la Colombie-Britannique**, entrez votre numéro de permis.
- Dès le 20 février 2009, si vous êtes un **promoteur immobilier**, entrez votre numéro de licence provinciale si vous en avez un. Sinon, laissez le champ en blanc.

Si vous êtes **l'employé** d'une entité déclarante et que vous remplissez cette déclaration au sujet d'une opération douteuse que vous **n'avez pas** portée à l'attention de votre supérieur, inscrivez « **EMPLOYÉ** » ou « **EMPLOYÉE** » au champ A1.

#### **Champ A2\* Dénomination sociale au complet de l'entité déclarante**

Entrez la dénomination sociale au complet de l'entreprise ou de la société qui est l'entité déclarante. Si l'entité déclarante n'a pas de nom d'entreprise (par exemple il s'agit d'un particulier tenu de faire des déclarations), entrez son nom au complet.

Si vous êtes **l'employé** d'une entité déclarante et que vous remplissez cette déclaration au sujet d'une opération douteuse que vous **n'avez pas** portée à l'attention de votre supérieur, inscrivez **votre** nom au champ A2.

#### **Champs A3\* à A6\* Adresse au complet de l'entité déclarante**

Entrez l'adresse municipale, la ville, la province et le code postal de l'emplacement où l'opération a été effectuée ou tentée. Si vous avez plus d'un emplacement, ces renseignements doivent porter sur l'endroit où l'opération a été effectuée ou tentée. Tel qu'expliqué ci-dessus, les opérations qui ont eu lieu dans des emplacements différents doivent faire l'objet de déclarations distinctes.

Si vous êtes **l'employé** d'une entité déclarante et que vous remplissez cette déclaration au sujet d'une opération douteuse que vous **n'avez pas** portée à l'attention de votre supérieur, inscrivez l'adresse de l'emplacement où l'opération a été effectuée ou tentée aux champs A3 à A6.

**Champ A6A Numéro de référence de la déclaration de l'entité déclarante**

Si vous utilisez un numéro de référence différent au sein de votre entité, vous pouvez l'indiquer dans votre déclaration à CANAFE. Le champ A6A peut contenir jusqu'à 20 caractères alphabétiques ou numériques. Ce numéro doit être unique pour chacune des déclarations de votre entité déclarante.

Si vous ne souhaitez pas utiliser votre numéro de référence interne aux fins de la déclaration à CANAFE, laissez ce champ en blanc.

**Champs A7\*, A8\* et A9 Nom de la personne-ressource**

Inscrivez le nom de la personne avec qui CANAFE peut communiquer pour obtenir des précisions sur cette déclaration.

Si vous êtes **l'employé** d'une entité déclarante et que vous remplissez cette déclaration au sujet d'une opération douteuse que vous **n'avez pas** portée à l'attention de votre supérieur, inscrivez **votre** nom à titre de personne-ressource.

**Champ A10\* Numéro de téléphone de la personne-ressource**

Inscrivez le numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional, de la personne avec qui CANAFE peut communiquer pour avoir des précisions. Indiquez le numéro du poste téléphonique au champ A10A, le cas échéant.

**Champ A11\* Catégorie vous décrivant le mieux comme entité déclarante**

Entrez la catégorie d'activité qui vous décrit le mieux. Si vous vous occupez de plus d'une catégorie d'activité, indiquez celle qui correspond à l'opération faisant l'objet de la déclaration. S'il y a plus d'une catégorie d'activité pour une ou plusieurs opérations comprises dans la déclaration, sélectionnez seulement celle qui correspond à votre principale catégorie d'activité et donnez plus de précisions à la partie G.

Si vous êtes **l'employé** d'une entité déclarante et que vous remplissez cette déclaration au sujet d'une opération douteuse que vous **n'avez pas** portée à l'attention de votre supérieur, choisissez la catégorie **qui s'applique à votre employeur**.

**Partie B1 : Renseignements sur comment l'opération a été amorcée**

Cette partie sert à donner des renseignements sur la manière dont a été amorcée l'opération qui vous a amené à soupçonner qu'il pourrait y avoir un lien avec le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes (c'est-à-dire à déterminer d'où provenaient les fonds). Pour une opération tentée, ces renseignements comprennent comment elle a aurait pu être amorcée.

Vos soupçons peuvent être fondés sur une série d'opérations. Si c'est le cas, donnez dans cette déclaration les renseignements sur chacune des opérations ayant éveillé vos soupçons.

Si vous devez déclarer plusieurs opérations, vous devez remplir une partie B1 différente pour chacune d'elles. Pour ce faire, vous pouvez photocopier la partie B1. Remplissez ensuite le champ « Opération \_\_\_ de \_\_\_ » situé en haut de la partie B1 afin de distinguer les opérations les unes des autres. Lorsque, par la suite, vous donnez des détails sur l'opération à la partie D, des détails sur la répartition des fonds à la partie B2, ainsi que d'autres renseignements sur la répartition aux parties C, E et F, le cas échéant, indiquez toujours de quelle opération il s'agit.

### **Champs B1\*, B2 et B3\* Moment où l'opération a été effectuée**

Entrez la date (aaaa-mm-jj) et l'heure (hh:mm:ss) de l'opération douteuse. Utilisez la présentation s'échelonnant sur vingt-quatre heures. Par exemple, entrez 15:30:00 pour indiquer 3:30 pm.

Le champ B2, qui concerne l'heure de l'opération, peut être laissé en blanc si le renseignement n'était pas disponible au moment de l'opération, ni consigné dans vos dossiers.

Le champ B1, qui concerne la date de l'opération, est obligatoire. Toutefois, si l'opération consistait en un dépôt de nuit, et que vous n'inscrivez pas la date, vous pouvez ne rien inscrire dans le champ B1. Si c'est le cas, assurez-vous d'indiquer au champ B3 qu'il s'agissait d'un dépôt de nuit.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour les champs B1 ou B3 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser les champs en blanc.

### **Champ B4 Date de l'inscription**

Entrez la date (aaaa-mm-jj) à laquelle l'opération a été inscrite, si elle diffère de la date de l'opération indiquée ci-dessus. Ce champ ne s'appliquera pas pour une opération tentée.

### **Champ B5\* Détail des fonds ayant servi à amorcer l'opération**

Sélectionnez le genre de fonds ayant servi à amorcer l'opération. Par exemple, si votre client vous a remis des espèces, le genre de fonds est « Encaissement ». S'il a encaissé une police d'assurance-vie, les fonds entrent dans la catégorie « Police d'assurance-vie présentée ». Si les choix proposés ne correspondent pas à l'opération, indiquez « Autre » et donnez des précisions au champ prévu à cet effet. Par exemple, si des rentes ont servi à amorcer l'opération, indiquez « Autre » et donnez des précisions sur le genre de rente au champ « Autre ».

Si l'opération portait sur plus d'un genre de fonds, indiquez uniquement celui qui représente le mieux la manière dont l'opération a été amorcée. Donnez des précisions sur les autres genres de fonds à la partie G.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ B5 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

Dès le 30 décembre 2008, si vous êtes un négociant en métaux précieux et pierres précieuses, cochez la case au champ B5 qui correspond à ce que vous avez reçu lors de l'opération, ou ce que vous auriez reçu suite à l'opération tentée. Si vous achetiez des métaux précieux ou des pierres précieuses, cochez la case qui correspond à ce que vous avez acheté ou ce que vous proposiez acheter. Il en va de même si vous avez reçu ou alliez recevoir des métaux précieux ou des pierres précieuses d'un client lors d'une vente à reprise. Si vous vendiez des métaux précieux ou de pierres précieuses, cochez la case qui correspond au mode de paiement utilisé ou proposé par le client. À titre d'exemple, si le client avait payé en espèces, cochez la case « Espèces ». Si le client avait payé par carte de débit ou par carte de crédit, cochez la case « Autre » et donnez les précisions au champ « Autre ».

#### **Champ B6\* Montant de l'opération**

Entrez le montant total des fonds visés par l'opération. Il s'agit du montant total reçu pour amorcer l'opération. Vous donnerez des précisions sur ce qu'il est advenu de ces fonds (c'est-à-dire sur la ou les manières dont les fonds ont été répartis) à la partie B2.

Si le montant de l'opération n'est pas en dollars canadiens, vous n'avez pas à le convertir, mais vous devez donner les renseignements sur la devise au champ B7.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ B6 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

#### **Champ B7\* Code de la devise de l'opération**

Entrez le code de la devise utilisée pour l'opération. Inscrivez le code « CAD » pour les dollars canadiens ou le code « USD » pour les dollars américains. Si une autre devise a été utilisée, consultez la liste complète des codes de devises à l'annexe 1 de la présente ligne directrice.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ B7 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

#### **Champs B8\* et B9\* Nom, numéro et numéro de compte de l'autre institution, entité ou personne (le cas échéant)**

Ces champs servent à donner de plus amples renseignements sur les fonds décrits au champ B5. Au champ B8, donnez, le cas échéant, le nom de toute autre institution, entité ou personne associée à l'opération (y compris le

numéro d'identification de l'institution, le cas échéant). Au champ B9, donnez, le cas échéant, le numéro de compte de toute autre institution, entité ou personne associée à l'opération. Si plus d'une institution, entité ou personne y étaient associées, donnez les renseignements qui les concernent à la partie G.

#### **Champ B10\* Comment l'opération a-t-elle été effectuée**

Sélectionnez la méthode qui correspond à la manière dont l'opération a été effectuée ou tentée. Par exemple, si l'opération a été faite à un guichet automatique bancaire, cochez cette case. Si les choix proposés ne correspondent pas à l'opération, indiquez « Autre » et donnez des précisions au champ suivant.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ B10 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

#### **Champ B11 Numéro d'identification de la personne qui a initialement soupçonné que l'opération était douteuse**

Entrez le numéro d'identification de la personne qui, la première, a signalé l'aspect douteux de l'opération ou des opérations ayant donné lieu à la présente déclaration. Si cette personne n'a pas de numéro d'identification, vous pouvez ne rien inscrire dans ce champ.

#### **Partie B2 : Renseignements sur la répartition des fonds**

Cette partie sert à donner des renseignements sur la manière dont l'opération s'est conclue, c'est-à-dire la manière dont les fonds ont été répartis dans le cadre de l'opération (l'endroit où sont allés les fonds). Pour une opération tentée, ces renseignements comprennent comment elle aurait pu être conclue.

#### **Indicateur « Pour le compte de »**

Au début de la partie B2, vous devez indiquer si la personne qui a effectué ou tenté l'opération l'a fait pour le compte de quelqu'un d'autre. Pour ce faire, vous devez sélectionner l'une des valeurs suivantes :

- **Sans objet**

Si vous choisissez cette valeur, **ni** la partie E **ni** la partie F ne s'appliquent à la déclaration. « Sans objet » indique que, selon vos connaissances, aucune des autres valeurs possibles pour l'indicateur « Pour le compte de » ne correspond à l'opération. En d'autres mots, l'opération était un dépôt de nuit ou un dépôt express, ou la répartition des fonds a été effectuée pour le compte de l'individu qui l'a effectuée, et non pour le compte de quelqu'un d'autre.

- **Pour le compte d'une entité**

Cette valeur indique que la répartition des fonds a été faite ou tentée pour le compte d'une entité, comme une entreprise, un partenariat, une société,

une fiducie ou un autre genre d'entité, **sans qu'il ne** s'agisse d'un employé qui effectue un dépôt en espèces au compte commercial de son employeur. Pour une opération qui a été effectuée ou tentée au compte d'une entité, vous devez donner des renseignements sur l'entité à la partie E de la déclaration.

- **Pour le compte d'un autre individu**

Cette valeur indique que la répartition des fonds a été faite ou tentée pour le compte d'un autre individu, **sans qu'il ne** s'agisse d'un employé qui effectue un dépôt en espèces au compte commercial de son employeur. Pour une opération qui a été effectuée ou tentée au compte d'un autre individu, vous devez donner des renseignements sur l'autre individu à la partie F de la déclaration.

- **Employé(e) effectuant un dépôt en espèces au compte commercial de son employeur**

Cette valeur indique que la répartition consiste en un dépôt en espèces effectué par un employé au compte commercial de son employeur. Si c'est un employé qui a effectué un dépôt en espèce au compte commercial de son employeur, **ni** la partie E **ni** la partie F **ne** s'appliquent à la déclaration. Cette valeur ne s'applique pas si le dépôt était autre qu'en espèces ou si le compte de l'employeur était autre qu'un compte commercial.

### **Répartition des fonds de plusieurs manières**

Il peut y avoir plus d'une répartition pour une même opération. Par exemple, votre client pourrait amorcer une opération avec des espèces et transférer une partie de ces fonds par télévirement (répartition 1), demander une traite bancaire pour une autre partie (répartition 2) et déposer le reste (répartition 3). Dans ces cas, assurez-vous de donner les renseignements sur chaque répartition. Si la présente déclaration porte sur plusieurs opérations, vous devez remplir une partie B2 pour chaque répartition de chaque opération.

Si vous devez déclarer plusieurs répartitions, vous devez remplir une partie B2 différente pour chacune d'elles. Pour ce faire, vous pouvez photocopier la partie B2. Remplissez ensuite le champ « Opération \_\_\_ Répartition \_\_\_ de \_\_\_ » situé en haut de la partie B2 afin de distinguer les répartitions les unes des autres. Si vous devez inclure plusieurs opérations dans votre déclaration, indiquez à laquelle se rapportent les renseignements sur la répartition que vous déclarez, en vous fondant sur le numéro que vous avez attribué à cette opération à la partie B1. Lorsque, par la suite, il est nécessaire de donner des détails sur la répartition aux parties C, E, et F, indiquez toujours de quelle répartition et de quelle opération il s'agit.

### **Champ B12\* Répartition des fonds**

Ce champ sert à décrire ce qu'il est advenu des fonds visés par l'opération.

Si la répartition des fonds concerne l'achat ou un dépôt relatif à l'achat d'une police d'assurance-vie, indiquez-le et donnez le numéro de la police au champ prévu à cet effet. Si les choix proposés ne correspondent pas à la répartition, indiquez « Autre » et donnez des précisions au champ prévu à cet effet.

Si vous avez indiqué que l'opération était constituée d'un dépôt en espèces effectué par un employé au compte commercial de son employeur (au haut de la partie B2, à l'indicateur « Pour le compte de »), assurez-vous d'indiquer au champ B12 que la répartition des fonds était un « dépôt dans un compte ».

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ B12 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

Dès le 30 décembre 2008, si vous êtes un négociant en métaux précieux et pierres précieuses, cochez la case au champ B12 qui correspond à ce que vous avez payé ou vendu (ou ce que vous proposiez payer ou vendre) à la personne effectuant l'opération. Si vous achetiez des métaux précieux ou des pierres précieuses, cochez la case qui correspond à ce que vous avez payé ou proposiez payer. À titre d'exemple, si vous aviez payé pour cet achat en espèces, cochez la case « Encaissement ». Si vous aviez payé par chèque, cochez la case « Autre » et donnez les précisions au champ « Autre ». Si vous vendiez des métaux précieux ou des pierres précieuses (y compris une vente de reprise), cochez la case qui correspond à ce que votre client a acheté ou proposait acheter.

#### **Champ B13\* Montant de la répartition**

Entrez le montant des fonds ayant servi à cette répartition. Si le montant n'est pas en dollars canadiens, vous n'avez pas à le convertir, mais vous devez indiquer le code de la devise au champ B14.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ B13 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

#### **Champ B14\* Code de la devise de la répartition**

Entrez le code de la devise utilisée pour la répartition. Inscrivez le code « CAD » pour les dollars canadiens ou le code « USD » pour les dollars américains. Si une autre devise a été utilisée, consultez la liste complète des codes de devises à l'annexe 1 de la présente ligne directrice.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ B14 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

**Champs B15\* et B16\* Nom, numéro et numéro de compte ou de police de l'autre institution, entité ou personne (le cas échéant)**

Ces champs servent à donner de plus amples renseignements sur la répartition décrite au champ B12. Au champ B15, donnez, le cas échéant, le nom de toute autre institution, entité ou personne associée à la répartition (y compris le numéro d'identification de l'institution, le cas échéant). De plus, au champ B16, donnez, le cas échéant, le numéro de compte de toute autre institution, entité ou personne associée à la répartition. Donnez également au champ B16, le cas échéant, le numéro de police concernant toute autre entité ou personne.

Si plus d'une institution, entité ou personne étaient associées à la répartition, donnez les renseignements qui les concernent à la partie G.

**Partie C : Renseignements sur le compte (si l'opération a touché un compte)**

Cette partie sert à donner des renseignements sur le compte touché par l'opération, si un compte a effectivement été touché. Pour une opération tentée, ces renseignements comprennent les renseignements sur le compte qui aurait pu être touché.

Comme il a déjà été mentionné, il est possible que la déclaration porte sur plusieurs opérations, et sur plusieurs répartitions pour chaque opération. Donnez les renseignements sur le compte, le cas échéant, pour chaque répartition faisant l'objet de la déclaration.

Si vous devez fournir des renseignements sur le compte pour plus d'une répartition, veuillez remplir une partie C différente pour chacun des comptes touchés. Pour ce faire, vous pouvez photocopier la partie C. Remplissez ensuite le champ « Opération \_\_\_ Répartition \_\_\_ » situé en haut de la partie C afin de distinguer les répartitions les unes des autres. Utilisez le numéro que vous avez attribué à cette répartition à la partie B2.

**Champ C1\* Numéro de la succursale ou de transit où le compte est détenu (si cette partie s'applique)**

Entrez le numéro de la succursale, le numéro de transit ou tout autre numéro permettant d'identifier l'entité auprès de laquelle le compte est détenu, si un compte s'applique à l'opération.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ C1 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

**Champ C2\* Numéro du compte (si cette partie s'applique)**

Entrez le numéro du compte en question.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ C2 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

**Champ C3\* Genre de compte (si cette partie s'applique)**

Indiquez le genre de compte dont il est question. Par exemple, un compte commercial serait un compte qui aurait été ouvert au départ pour une entreprise, un organisme à but non lucratif, etc. (c'est-à-dire autre qu'un compte personnel ou en fiducie). Si les choix « personnel, commercial ou en fiducie » ne correspondent pas au genre de compte touché par l'opération, indiquez « Autre » et donnez des précisions au champ prévu à cet effet.

Si vous avez indiqué que l'opération était constituée d'un dépôt en espèces effectué par un employé au compte commercial de son employeur (au haut de la partie B2, à l'indicateur « Pour le compte de »), assurez-vous d'indiquer au champ C3 qu'il s'agit d'un « compte commercial ».

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ C3 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

**Champ C4\* Code de la devise du compte (si cette partie s'applique)**

Entrez la devise utilisée pour ce compte. Inscrivez le code « CAD » pour les dollars canadiens ou le code « USD » pour les dollars américains. Si une autre devise a été utilisée pour ce compte, consultez la liste complète des codes de devises à l'annexe 1 de la présente ligne directrice.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ C4 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

**Champ C5\* Nom au complet du ou des individu(s) ou de l'entité titulaire du compte (si cette partie s'applique)**

Entrez le nom au complet de chaque titulaire du compte (jusqu'à concurrence de trois).

Il s'agit de donner des renseignements sur chaque individu ou sur l'entité qui est titulaire du compte. Par exemple, dans le cas d'un compte conjoint ouvert au nom d'un couple de personnes mariées, vous devez entrer les noms de l'époux et de l'épouse au champ C5.

Le titulaire du compte peut être différent du ou des signataires autorisés à donner des instructions sur le compte. Par exemple, le compte d'une personne morale aura un ou plusieurs individus autorisés à agir à l'égard du compte. Dans ce cas, le nom de la personne morale qui est titulaire du compte devra être indiqué au champ C5. Les renseignements sur le ou les individus ayant le pouvoir de lier l'entité ou d'agir à l'égard du compte seraient à inclure au champ E12, si la partie E s'applique.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ C3 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

**Champ C6 Date d'ouverture du compte**

Entrez la date (aaaa-mm-jj) à laquelle le compte a été ouvert.

**Champ C7 Date de fermeture du compte**

Entrez la date (aaaa-mm-jj) à laquelle le compte a été fermé, le cas échéant.

**Champ C8\* Statut du compte au moment où l'opération a été amorcée (si cette partie s'applique)**

Indiquez si le compte était actif, inactif ou en veilleuse au moment où l'opération a été amorcée.

Le statut d'un compte est établi en fonction de vos politiques et de vos procédures. Par exemple, votre politique pourrait être d'attribuer le statut d'inactif aux comptes dans lesquels aucune activité n'a été réalisée par le client pendant un certain temps, et de les considérer en veilleuse si cette inactivité se prolonge.

Si vous n'avez pas de politiques ou de procédures vous permettant d'attribuer le statut d'inactif ou en veilleuse aux comptes inutilisés, n'inscrivez rien dans ce champ.

Si vous déclarez une opération tentée et qu'en raison de cela les renseignements pour le champ C8 ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

**Partie D : Renseignements sur l'individu qui a effectué l'opération**

Cette partie sert à donner des renseignements sur l'individu qui a effectué ou tenté l'opération. Comme il a déjà été mentionné, il est possible que la déclaration porte sur plusieurs opérations. Donnez ces renseignements pour chaque opération incluse dans la déclaration.

Si vous devez déclarer plusieurs opérations, vous devez remplir une partie D différente pour chacune d'elles. Pour ce faire, vous pouvez photocopier la partie D. Remplissez ensuite le champ « Opération \_\_\_\_ » situé en haut de la partie D afin de distinguer les opérations les unes des autres, en vous fondant sur le numéro que vous avez attribué à cette opération à la partie B1.

Dès le 30 décembre 2008, si vous êtes un négociant en métaux précieux et pierres précieuses, l'individu qui a effectué ou tenté l'opération est l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- L'individu de qui vous avez acheté ou projetiez acheter les métaux précieux ou pierres précieuses

- L'individu à qui vous avez vendu ou projetiez vendre les métaux précieux ou pierres précieuses

**Champs D1, D2 et D3 Nom au complet de l'individu**

Entrez le nom de famille, le prénom et toute autre initiale (le cas échéant) de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

**Champ D4\* Numéro de client attribué par l'entité (le cas échéant)**

Entrez le numéro de client que vous avez attribué à l'individu qui a effectué ou tenté l'opération, le cas échéant.

**Champs D5 à D9 Adresse au complet de l'individu**

Entrez l'adresse municipale, la ville, la province ou l'État, le pays et le code postal de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

**Champ D10 Pays de résidence**

Entrez le pays de résidence permanente de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

**Champ D10A Pays de citoyenneté**

Entrez le pays de citoyenneté de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

**Champ D11 Numéro de téléphone à domicile**

Entrez le numéro de téléphone à domicile, y compris l'indicatif régional, de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

S'il s'agit d'un numéro du Canada ou des États-Unis, entrez l'indicatif régional et le numéro local, de la manière suivante : « 999-999-9999 ».

S'il ne s'agit pas d'un numéro du Canada ou des États-Unis, indiquez le code du pays, le code de la ville et le numéro local. Comme chacune de ces composantes peut être de longueur différente, utilisez des tirets (-) pour les distinguer. Par exemple, « 99-999-9999-9999 » indiquera un code de pays de deux chiffres, un code de ville de trois chiffres et un numéro local de huit chiffres.

**Champ D12 Document d'identification de l'individu**

Sélectionnez le document utilisé pour établir l'identité de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

Vous pouvez utiliser la carte d'assurance-maladie provinciale de l'individu, à moins qu'une loi provinciale ou territoriale ne vous empêche de l'utiliser ou de la demander.

Si les choix proposés ne correspondent pas à la pièce d'identité, indiquez « Autre » et donnez des précisions au champ prévu à cet effet.

Veillez prendre note que la carte d'assurance sociale peut servir à l'identification des clients lors d'opérations telles que l'ouverture d'un compte, mais que le numéro d'assurance sociale (NAS) ne peut être fourni dans le présent formulaire. Si vous utilisez la carte d'assurance sociale comme unique document d'identification de l'individu, indiquez « **Carte d'assurance sociale** » dans la partie « Autre » du champ D12, mais n'indiquez pas le NAS au champ D13.

### **Champ D13 Numéro d'identification**

Entrez le numéro du document indiqué au champ D12, qui a été utilisé pour établir l'identité de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération. N'oubliez pas qu'un numéro d'assurance-maladie n'est pas acceptable à cette fin dans certaines provinces. De plus, comme il a été mentionné ci-dessus, le NAS ne doit pas être fourni dans le présent formulaire. Si le document d'identification dont il est question au champ D12 (et au champ D12A) est une carte d'assurance sociale, entrez « S/O » au champ D13 pour indiquer que le numéro ne s'applique pas.

### **Champs D14 et D15 Lieu de délivrance du document d'identification**

Entrez la province ou l'État et le pays de délivrance du document utilisé pour établir l'identité de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération. Si le document utilisé a été émis sur une base nationale et qu'en raison de cela le lieu de délivrance ne reflétait ni province ni état, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

### **Champ D16 Date de naissance de l'individu**

Entrez la date de naissance (aaaa-mm-jj) de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

### **Champ D17 Métier ou profession de l'individu**

Entrez le métier ou la profession de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

Inscrivez de nombreux détails lorsque vous décrivez le métier ou la profession. Évitez d'utiliser des termes généraux. Par exemple, pour un consultant, la profession inscrite doit refléter le domaine de consultation, comme « consultant en TI » ou « forestier-conseil ». Pour un professionnel, l'occupation doit refléter la nature du travail, comme « ingénieur pétrolier » ou « médecin de famille ».

Si l'individu n'a pas d'emploi, n'exploite pas d'entreprise et n'exerce pas de profession, veuillez entrer les renseignements qui décrivent la situation de l'individu, tels que l'un des suivants : « étudiant », « sans emploi », « à la retraite », et ainsi de suite.

**Champ D18 Numéro de téléphone d'affaires de l'individu**

Entrez le numéro de téléphone d'affaires, y compris l'indicatif régional, de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération. Indiquez le numéro du poste téléphonique au champ D18A, le cas échéant.

S'il s'agit d'un numéro du Canada ou des États-Unis, entrez l'indicatif régional et le numéro local, de la manière suivante : « 999-999-9999 ».

S'il ne s'agit pas d'un numéro du Canada ou des États-Unis, indiquez le code du pays, le code de la ville et le numéro local. Comme chacune de ces composantes peut être de longueur différente, utilisez des tirets (-) pour les distinguer. Par exemple, « 99-999-9999-9999 » indiquera un code de pays de deux chiffres, un code de ville de trois chiffres et un numéro local de huit chiffres.

**Champ D19 Employeur de l'individu**

Entrez la dénomination sociale de l'entité ou le nom de la personne qui est l'employeur de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

**Champs D20 à D24 Adresse d'affaires de l'employeur**

Entrez l'adresse municipale, la ville, la province ou l'État, le pays et le code postal de l'employeur de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération.

**Champ D25 Numéro de téléphone d'affaires de l'employeur**

Entrez le numéro de téléphone d'affaires, y compris l'indicatif régional, de l'employeur de l'individu qui a effectué ou tenté l'opération. Indiquez le numéro du poste téléphonique au champ D25A, le cas échéant.

S'il s'agit d'un numéro du Canada ou des États-Unis, entrez l'indicatif régional et le numéro local, de la manière suivante : « 999-999-9999 ».

S'il ne s'agit pas d'un numéro du Canada ou des États-Unis, indiquez le code du pays, le code de la ville et le numéro local. Comme chacune de ces composantes peut être de longueur différente, utilisez des tirets (-) pour les distinguer. Par exemple, « 99-999-9999-9999 » indiquera un code de pays de deux chiffres, un code de ville de trois chiffres et un numéro local de huit chiffres.

**Partie E : Renseignements sur le tiers par rapport à l'opération, s'il s'agit d'une entité (le cas échéant)**

Cette partie s'applique uniquement si la répartition effectuée ou tentée dans le cadre de l'opération a été faite pour le compte d'un tiers qui est une entité, tel qu'indiqué à la partie B2. Si l'opération consiste en un dépôt en espèces effectué par un employé au compte commercial de son employeur, la partie E ne s'applique pas.

Vous devez remplir une partie E différente pour chaque répartition effectuée ou tentée pour le compte d'une entreprise, d'une société ou d'une autre entité. Pour ce faire, vous pouvez photocopier la partie E. Remplissez ensuite le champ « Opération \_\_\_ Répartition \_\_\_ » situé en haut de la partie E afin de distinguer les répartitions les unes des autres, en utilisant le numéro que vous avez attribué à cette répartition à la partie B2.

**Champ E1 Dénomination sociale de la société, fiducie ou autre entité**

Entrez la dénomination sociale au complet de l'entreprise, de la société, de la fiducie ou de l'autre entité pour le compte de laquelle l'opération a été effectuée ou tentée.

**Champ E2 Nature de ses activités**

Décrivez le genre d'activité de l'entreprise, de la société ou de l'autre entité pour le compte de laquelle l'opération a été effectuée ou tentée.

**Champs E3 à E7 Adresse au complet de l'entité**

Entrez l'adresse municipale, la ville, la province ou l'État, le pays et le code postal de l'entreprise, de la société, de la fiducie ou de l'autre entité pour le compte de laquelle l'opération a été effectuée ou tentée.

**Champ E8 Numéro de téléphone d'affaires**

Entrez le numéro de téléphone d'affaires, y compris l'indicatif régional, de l'entreprise, de la société, de la fiducie ou de l'autre entité pour le compte de laquelle l'opération a été effectuée ou tentée. Indiquez le numéro du poste téléphonique au champ E8A, le cas échéant.

S'il s'agit d'un numéro du Canada ou des États-Unis, entrez l'indicatif régional et le numéro local, de la manière suivante : « 999-999-9999 ».

S'il ne s'agit pas d'un numéro du Canada ou des États-Unis, indiquez le code du pays, le code de la ville et le numéro local. Comme chacune de ces composantes peut être de longueur différente, utilisez des tirets (-) pour les distinguer. Par exemple, « 99-999-9999-9999 » indiquera un code de pays de deux chiffres, un code de ville de trois chiffres et un numéro local de huit chiffres.

**Champ E9 à E11 Renseignements sur l'incorporation**

Si l'opération a été effectuée ou tentée pour le compte d'une entité qui est une société, donnez le numéro d'incorporation. Indiquez également la province ou l'État et le pays de délivrance du numéro d'incorporation. S'il n'existe aucun numéro d'incorporation pour la société, entrez « S/O » aux champs E9, E10 et E11. Si le numéro d'incorporation a été émis sur une base nationale et qu'en raison de cela le lieu de délivrance ne reflétait ni province ni état, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

**Champ E12 Nom(s) de signataire(s) ayant le pouvoir de lier l'entité ou d'agir à l'égard du compte (jusqu'à concurrence de trois)**

Donnez le nom des individus (jusqu'à concurrence de trois) qui ont le pouvoir d'effectuer des opérations dans le compte.

**Partie F : Renseignements sur le tiers par rapport à l'opération, s'il s'agit d'un individu (le cas échéant)**

Cette partie s'applique uniquement si la répartition effectuée ou tentée dans le cadre de l'opération a été faite pour le compte d'un tiers qui est un individu, tel qu'indiqué à la partie B2.

Si l'individu qui a effectué ou tenté l'opération l'a fait pour son propre compte, la partie F ne s'applique pas. Les renseignements sur cet individu sont fournis à la partie D.

Si l'opération consiste en un dépôt en espèces effectué par un employé au compte commercial de son employeur, la partie F ne s'applique pas. Si la répartition effectuée ou tentée dans le cadre de l'opération a été faite pour le compte d'une entreprise, d'une société ou d'une autre entité, la partie E doit être remplie.

Vous devez remplir une partie F différente pour chaque répartition effectuée ou tentée pour le compte d'un individu. Pour ce faire, vous pouvez photocopier la partie F. Remplissez ensuite le champ « Opération \_\_\_\_ Répartition \_\_\_\_ » situé en haut de la partie F afin de distinguer les répartitions les unes des autres, en utilisant le numéro que vous avez attribué à cette répartition à la partie B2.

**Champs F1 à F3 Nom au complet de l'individu**

Entrez le nom de famille, le prénom et toute autre initiale (le cas échéant) de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

**Champs F4 à F8 Adresse au complet de l'individu**

Entrez l'adresse municipale, la ville, la province ou l'État, le pays et le code postal de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

**Champ F9 Numéro de téléphone à domicile**

Entrez le numéro de téléphone à domicile, y compris l'indicatif régional, de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

S'il s'agit d'un numéro du Canada ou des États-Unis, entrez l'indicatif régional et le numéro local, de la manière suivante : « 999-999-9999 ».

S'il ne s'agit pas d'un numéro du Canada ou des États-Unis, indiquez le code du pays, le code de la ville et le numéro local. Comme chacune de ces composantes peut être de longueur différente, utilisez des tirets (-) pour les distinguer. Par exemple, « 99-999-9999-9999 » indiquera un code de pays de

deux chiffres, un code de ville de trois chiffres et un numéro local de huit chiffres.

### **Champ F10 Numéro de téléphone d'affaires**

Entrez le numéro de téléphone d'affaires, y compris l'indicatif régional, de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée. Indiquez le numéro du poste téléphonique au champ F10A, le cas échéant.

S'il s'agit d'un numéro du Canada ou des États-Unis, entrez l'indicatif régional et le numéro local, de la manière suivante : « 999-999-9999 ».

S'il ne s'agit pas d'un numéro du Canada ou des États-Unis, indiquez le code du pays, le code de la ville et le numéro local. Comme chacune de ces composantes peut être de longueur différente, utilisez des tirets (-) pour les distinguer. Par exemple, « 99-999-9999-9999 » indiquera un code de pays de deux chiffres, un code de ville de trois chiffres et un numéro local de huit chiffres.

### **Champ F11 Date de naissance de l'individu**

Entrez la date de naissance (aaaa-mm-jj) de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

### **Champ F12 Document d'identification de l'individu**

Sélectionnez le document utilisé pour établir l'identité de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

Vous pouvez utiliser la carte d'assurance-maladie provinciale de l'individu, à moins qu'une loi provinciale ou territoriale ne vous empêche de l'utiliser ou de la demander.

Si les choix proposés ne correspondent pas à la pièce d'identité, indiquez « Autre » et donnez des précisions au champ prévu à cet effet.

Veillez prendre note que la carte d'assurance sociale peut servir à l'identification des clients lors d'opérations telles que l'ouverture d'un compte, mais que le numéro d'assurance sociale (NAS) ne peut être fourni dans le présent formulaire. Si vous utilisez la carte d'assurance sociale comme unique document d'identification de l'individu, indiquez « **Carte d'assurance sociale** » dans la partie « Autre » du champ F12, mais n'indiquez pas le NAS au champ F13.

### **Champ F13 Numéro d'identification**

Entrez le numéro du document indiqué au champ F12, qui a été utilisé pour établir l'identité de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée. N'oubliez pas qu'un numéro d'assurance-maladie n'est pas acceptable à cette fin dans certaines provinces. De plus, comme il a été mentionné ci-dessus, le NAS ne doit pas être fourni dans le présent

formulaire. Si le document d'identification dont il est question au champ F12 (et au champ F12A) est une carte d'assurance sociale, entrez « S/O » au champ F13 pour indiquer que le numéro ne s'applique pas.

#### **Champ F14 Pays de résidence**

Entrez le pays de résidence permanente de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

#### **Champ F14A Pays de citoyenneté**

Entrez le pays de citoyenneté de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

#### **Champs F15 et F16 Lieu de délivrance du document d'identification**

Entrez la province ou l'État et le pays de délivrance du document utilisé pour établir l'identité de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée. Si le document utilisé a été émis sur une base nationale et qu'en raison de cela le lieu de délivrance ne reflétait ni province ni état, vous pouvez laisser ce champ en blanc.

#### **Champ F17 Métier ou profession de l'individu**

Entrez le métier ou la profession de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

Inscrivez de nombreux détails lorsque vous décrivez le métier ou la profession. Évitez d'utiliser des termes généraux. Par exemple, pour un consultant, la profession inscrite doit refléter le domaine de consultation, comme « consultant en TI » ou « forestier-conseil ». Pour un professionnel, l'occupation doit refléter la nature du travail, comme « ingénieur pétrolier » ou « médecin de famille ».

Si l'individu n'a pas d'emploi, n'exploite pas d'entreprise et n'exerce pas de profession, veuillez entrer les renseignements qui décrivent la situation de l'individu, tels que l'un des suivants : « étudiant », « sans emploi », « à la retraite », et ainsi de suite.

#### **Champ F18 Employeur de l'individu**

Entrez la dénomination sociale de l'entité ou le nom de la personne qui est l'employeur de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

#### **Champs F19 à F23 Adresse d'affaires de l'employeur**

Entrez l'adresse municipale (jusqu'à 30 caractères), la ville, la province ou l'État, le pays et le code postal de l'employeur de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

**Champ F24 Numéro de téléphone d'affaires de l'employeur**

Entrez le numéro de téléphone d'affaires, y compris l'indicatif régional, de l'employeur de l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée. Indiquez le numéro du poste téléphonique au champ F24A, le cas échéant.

S'il s'agit d'un numéro du Canada ou des États-Unis, entrez l'indicatif régional et le numéro local, de la manière suivante : « 999-999-9999 ».

S'il ne s'agit pas d'un numéro du Canada ou des États-Unis, indiquez le code du pays, le code de la ville et le numéro local. Comme chacune de ces composantes peut être de longueur différente, utilisez des tirets (-) pour les distinguer. Par exemple, « 99-999-9999-9999 » indiquera un code de pays de deux chiffres, un code de ville de trois chiffres et un numéro local de huit chiffres.

**Champ F25 Lien entre l'individu nommé à la partie D et l'individu nommé ci-dessus**

Sélectionnez la case correspondant au lien qui existe entre l'individu qui a effectué ou tenté l'opération et l'individu pour le compte de qui l'opération a été effectuée ou tentée.

Si les choix proposés ne correspondent pas à ce lien, indiquez « Autre » et donnez des précisions au champ prévu à cet effet.

**Partie G : Description de l'activité douteuse**

Cette partie sert à donner les raisons qui vous ont amené à soupçonner que l'opération ou la série d'opérations était liée au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes.

**Champ G1\* Description de l'activité douteuse**

Indiquez dans ce champ ce qui vous a amené à croire que l'opération était douteuse. Plus vous donnerez de précisions sur la nature de vos soupçons, plus votre déclaration sera utile. Veuillez donc décrire clairement tous les facteurs ou circonstances inhabituelles qui vous ont amené à soupçonner qu'une opération était liée au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes. Donnez le plus de renseignements possible à l'appui de vos soupçons.

Ne laissez pas de renseignements au sujet des détails de l'opération douteuse hors de votre déclaration en faisant référence à d'autres fichiers ou documents. CANAFE aura seulement accès aux détails que vous ferez parvenir dans votre déclaration.

Si la déclaration est au sujet d'une ou plusieurs opérations tentées, expliquez également pourquoi ces opérations n'ont pas été complétées.

## **Partie H : Description des mesures prises (le cas échéant)**

Cette partie sert à décrire les mesures que vous avez prises, le cas échéant, à la suite de la détection de l'opération douteuse.

### **Champ H1\* Mesures prises (si cette partie s'applique)**

Veillez décrire les mesures que vous avez prises, le cas échéant, à la suite de la détection de l'opération douteuse, en plus de la présente déclaration à CANAFE. Par exemple, si vous communiquez également des renseignements à un organisme d'application de la loi, veuillez le mentionner ici.

## **6 Faites-nous part de vos observations**

Ces lignes directrices seront mises à jour périodiquement. Si vous avez des commentaires ou des suggestions qui pourraient nous aider à en améliorer le contenu, veuillez les acheminer à l'adresse postale donnée ci-dessous, ou faites parvenir un courriel à [guidelines-lignesdirectrices@canafe-fintrac.gc.ca](mailto:guidelines-lignesdirectrices@canafe-fintrac.gc.ca).

## **7 Comment nous joindre**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur CANAFE, sur ses activités ou sur la présentation de déclarations, veuillez visiter le site Web de CANAFE, à <http://www.canafe-fintrac.gc.ca>, ou communiquez directement avec nous de l'une ou l'autre des manières suivantes :

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada  
234, avenue Laurier Ouest, 24<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1P 1H7  
CANADA

Numéro de téléphone sans frais : 1-866-346-8722

## Annexe 1 — Codes de devises

Les rangées **sans** ombrage dans le tableau ci-dessous renferment les **codes de devises courantes** conformément à l'ISO 4217. Les rangées **avec** ombrage reflètent des **codes retirés** qui ne figurent plus dans la liste courante de l'ISO 4217.

<b>CODE</b>	<b>DEVISE</b>	<b>ENTITÉ</b>
<b>ADP</b>	Peseta	Andorre
<b>AED</b>	Dirham des AE	Émirats arabes unis (AE)
<b>AFA</b>	Afghani	Afghanistan
<b>AFN</b>	Afghani	Afghanistan
<b>ALL</b>	Lek	Albanie
<b>AMD</b>	Dram	Arménie
<b>ANG</b>	Florin des Antilles néerlandaises	Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Martin)
<b>AOA</b>	Kwanza	Angola
<b>AOK</b>	Kwanza	Angola
<b>AON</b>	Nouveau kwanza	Angola
<b>ARP</b>	Peso argentin	Argentine
<b>ARS</b>	Peso argentin	Argentine
<b>ATS</b>	Schilling	Autriche
<b>AUD</b>	Dollar australien	Australie, Île Christmas, Îles Cocos (Keeling), Îles Heard et MacDonald, Kiribati, Nauru, Île Norfolk, Tuvalu
<b>AWF</b>	Florin d'Aruba	Aruba
<b>AWG</b>	Florin d'Aruba	Aruba
<b>AZM</b>	Manat	Azerbaïdjan
<b>AZN</b>	Manat	Azerbaïdjan
<b>BAK</b>	Mark convertible	Bosnie-Herzégovine
<b>BAM</b>	Mark convertible	Bosnie-Herzégovine
<b>BBD</b>	Dollar de la Barbade	Barbade
<b>BDT</b>	Taka	Bangladesh
<b>BEC</b>	Franc belge (convertible)	Belgique
<b>BEF</b>	Franc belge	Belgique
<b>BEL</b>	Franc belge (financier)	Belgique
<b>BGL</b>	Lev	Bulgarie
<b>BGN</b>	Leva	Bulgarie
<b>BHD</b>	Dinar de Bahreïn	Bahreïn
<b>BIF</b>	Franc du Burundi	Burundi
<b>BMD</b>	Dollar des Bermudes	Bermudes

<b>CODE</b>	<b>DEVISE</b>	<b>ENTITÉ</b>
<b>BND</b>	Dollar de Brunei	Brunei
<b>BOB</b>	Boliviano	Bolivie
<b>BOP</b>	Peso bolivien	Bolivie
<b>BOV</b>	Mvdol	Bolivie
<b>BRC</b>	Cruzeiro	Brésil
<b>BRL</b>	Réal brésilien	Brésil
<b>BSD</b>	Dollar des Bahamas	Bahamas
<b>BTN</b>	Ngultrum	Bhoutan
<b>BTR</b>	Roupie du Bhoutan	Bhoutan
<b>BUK</b>	Kyat	Birmanie (Myanmar)
<b>BWP</b>	Pula	Botswana
<b>BYR</b>	Rouble du Bélarus	Bélarus
<b>BZD</b>	Dollar de Belize	Belize
<b>CAD</b>	Dollar canadien	Canada
<b>CDF</b>	Franc congolais	Congo, République démocratique du (Congo-Kinshasa)
<b>CDZ</b>	Nouveau zaïre	Congo, République du (Congo-Brazzaville)
<b>CHE</b>	WIR Euro	Suisse
<b>CHF</b>	Franc suisse	Suisse, Liechtenstein
<b>CHW</b>	WIR Franc	Suisse
<b>CLF</b>	Unité d'investissement	Chili
<b>CLP</b>	Peso chilien	Chili
<b>CNY</b>	Yuan (Renminbi)	Chine
<b>COP</b>	Peso colombien	Colombie
<b>COU</b>	Unidad de Valor Real	Colombie
<b>CRC</b>	Colon du Costa Rica	Costa Rica
<b>CSD</b>	Dinar serbe	Serbie
<b>CSK</b>	Couronne	République fédérale tchèque et slovaque
<b>CUP</b>	Peso cubain	Cuba
<b>CVE</b>	Escudo du Cap-Vert	Cap-Vert
<b>CYP</b>	Livre chypriote	Chypre
<b>CZK</b>	Couronne tchèque	République tchèque
<b>DDM</b>	Mark der DDR	République démocratique allemande
<b>DEM</b>	Deutsche mark	Allemagne
<b>DJF</b>	Franc djiboutien	Djibouti
<b>DKK</b>	Couronne danoise	Danemark, Îles Féroé, Groenland
<b>DOP</b>	Peso dominicain	République dominicaine
<b>DZD</b>	Dinar algérien	Algérie
<b>ECS</b>	Sucre	Équateur
<b>EEK</b>	Couronne estonienne	Estonie
<b>EGP</b>	Livre égyptienne	Égypte

<b>CODE</b>	<b>DEVISE</b>	<b>ENTITÉ</b>
<b>ERN</b>	Nakfa	Érythrée
<b>ESP</b>	Peseta	Espagne
<b>ETB</b>	Nouveau birr	Éthiopie, Érythrée
<b>EUR</b>	Euro	Union européenne : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Slovénie. Autres : Andorre, Açores, Chypre, Îles Baléares, Îles Canaries, Île Europa, Guyane française, Guadeloupe, Juan de Nova, Île Madère, Martinique, Mayotte, Monaco, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Marin, Monténégro, État de la Cité du Vatican, Territoires méridionaux français
<b>FIM</b>	Markka	Finlande
<b>FJD</b>	Dollar fidjien	Fidji
<b>FKP</b>	Livre des Îles Malouines	Îles Malouines (Falkland, Malvinas)
<b>FRF</b>	Franc	France
<b>GBP</b>	Livre sterling	Royaume-Uni, Îles Canton et Enderbury, Géorgie du Sud, Îles Sandwich du Sud
<b>GEL</b>	Lari	Géorgie
<b>GHC</b>	Cedi	Ghana
<b>GHS</b>	Cedi	Ghana
<b>GIP</b>	Livre de Gibraltar	Gibraltar
<b>GMD</b>	Dalasi	Gambie
<b>GNF</b>	Franc guinéen	Guinée
<b>GNS</b>	Syli	Guinée
<b>GQE</b>	Ekue	Guinée équatoriale
<b>GRD</b>	Drachma	Grèce
<b>GTQ</b>	Quetzal	Guatemala
<b>GWP</b>	Peso de Guinée-Bissau	Guinée-Bissau
<b>GYD</b>	Dollar de Guyana	Guyana
<b>HKD</b>	Dollar de Hong-Kong	Hong-Kong
<b>HNL</b>	Lempira	Honduras
<b>HRK</b>	Kuna	Croatie (Hrvatska)
<b>HTG</b>	Gourde	Haïti
<b>HUF</b>	Forint	Hongrie
<b>IDR</b>	Rupiah	Indonésie, Timor oriental
<b>IEP</b>	Livre irlandais	Irlande
<b>ILS</b>	Nouveau sheqel	Israël
<b>INR</b>	Roupie indienne	Inde, Bhoutan

<b>CODE</b>	<b>DEVISE</b>	<b>ENTITÉ</b>
<b>IQD</b>	Dinar irakien	Iraq, Zone neutre (entre l'Arabie saoudite et l'Iraq)
<b>IRR</b>	Rial iranien	Iran
<b>ISK</b>	Couronne islandaise	Islande
<b>ITL</b>	Lira	Italie
<b>JMD</b>	Dollar de la Jamaïque	Jamaïque
<b>JOD</b>	Dinar jordanien	Jordanie
<b>JPY</b>	Yen	Japon
<b>KES</b>	Shilling du Kenya	Kenya
<b>KGS</b>	Som	Kirghizistan
<b>KHR</b>	Riel	Cambodge (Kampuchéa)
<b>KMF</b>	Franc comorien	Comores
<b>KPW</b>	Won nord-coréen	Corée, République populaire démocratique de (Corée du Nord)
<b>KRW</b>	Won	Corée, République de (Corée du Sud)
<b>KWD</b>	Dinar koweïtien	Koweït, Zone neutre (entre l'Arabie saoudite et l'Iraq)
<b>KYD</b>	Dollar des Îles Caïmans	Îles Caïmans
<b>KZT</b>	Tengue	Kazakhstan
<b>LAK</b>	Kip	Laos
<b>LBP</b>	Livre libanaise	Liban
<b>LKR</b>	Roupie sri-lankaise	Sri Lanka
<b>LRD</b>	Dollar libérien	Libéria
<b>LSL</b>	Loti	Lesotho
<b>LSM</b>	Maloti	Lesotho
<b>LTL</b>	Litas	Lituanie
<b>LUF</b>	Franc	Luxembourg
<b>LVL</b>	Lat	Lettonie
<b>LYD</b>	Dinar lybien	Lybie (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
<b>MAD</b>	Dirham marocain	Maroc, Sahara occidental
<b>MDL</b>	Leu	Moldavie
<b>MGA</b>	Ariary malgache	Madagascar
<b>MGF</b>	Franc malgache	Madagascar
<b>MKD</b>	Dinar macédonien	Macédoine
<b>MLF</b>	Franc malien	Mali
<b>MMK</b>	Kyat	Birmanie (Myanmar)
<b>MNT</b>	Tugrik	Mongolie
<b>MOP</b>	Pataca	Macao
<b>MRO</b>	Ouguiya	Mauritanie
<b>MTL</b>	Lire maltaise	Malte
<b>MTP</b>	Livre maltaise	Malte

<b>CODE</b>	<b>DEVISE</b>	<b>ENTITÉ</b>
<b>MUR</b>	Roupie mauricienne	Maurice
<b>MVR</b>	Rufiyaa des Maldives	Maldives
<b>MWK</b>	Kwacha	Malawi
<b>MXN</b>	Nouveau peso mexicain	Mexique
<b>MXP</b>	Peso mexicain	Mexique
<b>MXV</b>	Unidad de inversion	Mexique
<b>MYR</b>	Ringgit malaisien	Malaisie
<b>MZM</b>	Metical	Mozambique
<b>MZN</b>	Metical	Mozambique
<b>NAD</b>	Dollar namibien	Namibie
<b>NGN</b>	Naira	Nigéria
<b>NIC</b>	Cordoba	Nicaragua
<b>NIO</b>	Cordoba d'or	Nicaragua
<b>NLG</b>	Florin	Pays-Bas
<b>NOK</b>	Couronne norvégienne	Norvège, Antarctique, Île Bouvet, Terre de la Reine-Maud, Îles Svalbard et Jan Mayen
<b>NPR</b>	Roupie népalaise	Népal
<b>NZD</b>	Dollar néo-zélandais	Nouvelle-Zélande, Îles Cook, Niue, Île Pitcairn, Tokelau
<b>OMR</b>	Riyal omanais	Oman
<b>PAB</b>	Balboa	Panama
<b>PEN</b>	Nouveau sol	Pérou
<b>PES</b>	Sol	Pérou
<b>PGK</b>	Kina	Papouasie-Nouvelle-Guinée
<b>PHP</b>	Peso philippin	Philippines
<b>PKR</b>	Roupie pakistanaise	Pakistan
<b>PLN</b>	Zloty	Pologne
<b>PLZ</b>	Zloty	Pologne
<b>PTE</b>	Escudo	Portugal
<b>PYG</b>	Guarani	Paraguay
<b>QAR</b>	Riyal qatari	Qatar
<b>ROL</b>	Leu	Roumanie
<b>RON</b>	Leu (nouveau)	Roumanie
<b>RSD</b>	Dinar serbe	Serbie
<b>RUB</b>	Rouble russe	Fédération de Russie
<b>RUR</b>	Rouble russe	Russie, Tadjikistan
<b>RWF</b>	Franc rwandais	Rwanda
<b>SAR</b>	Riyal saoudien	Arabie saoudite, Zone neutre (entre l'Arabie saoudite et l'Iraq)
<b>SBD</b>	Dollar des Îles Salomon	Îles Salomon
<b>SBL</b>	Luigino	Seborga

<b>CODE</b>	<b>DEVISE</b>	<b>ENTITÉ</b>
<b>SCR</b>	Roupie seychelloise	Seychelles
<b>SDD</b>	Dinar soudanais	Soudan
<b>SDG</b>	Dinar soudanais	Soudan
<b>SDP</b>	Livre soudanaise	Soudan
<b>SEK</b>	Couronne suédoise	Suède
<b>SGD</b>	Dollar de Singapour	Singapour
<b>SHP</b>	Livre de Sainte-Hélène	Sainte-Hélène
<b>SIT</b>	Tolar	Slovénie
<b>SKK</b>	Couronne slovaque	Slovaquie
<b>SLL</b>	Leone	Sierra Leone
<b>SOS</b>	Shilling somalien	Somalie
<b>SRD</b>	Dollar de Surinam	Surinam
<b>SRG</b>	Guinée du Surinam	Surinam
<b>STD</b>	Dobra	Sao Tomé-et-Principe
<b>SUR</b>	Rouble	Bélarus, Ukraine, Russie
<b>SVC</b>	Colon du Salvador	Salvador
<b>SYP</b>	Livre syrienne	Syrie
<b>SZL</b>	Lilangeni	Swaziland
<b>THB</b>	Baht	Thaïlande
<b>TJR</b>	Rouble tadjik	Tadjikistan
<b>TJS</b>	Somoni	Tadjikistan
<b>TMM</b>	Manat	Turkménistan
<b>TND</b>	Dinar tunisien	Tunisie
<b>TOP</b>	Pa'anga	Tonga
<b>TPE</b>	Escudo du Timor oriental	Timor oriental
<b>TRL</b>	Livre turque	Turquie
<b>TRY</b>	Nouvelle livre turque	Turquie
<b>TTD</b>	Dollar de Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago
<b>TWD</b>	Nouveau dollar taïwanais	Taïwan
<b>TZS</b>	Shilling tanzanien	Tanzanie
<b>UAH</b>	Grivna	Ukraine
<b>UGS</b>	Shilling ougandais	Ouganda
<b>UGX</b>	Shilling ougandais	Ouganda
<b>USD</b>	Dollar américain	États-Unis d'Amérique, Samoa américaines, Îles Vierges britanniques, Territoire britannique de l'océan Indien, Équateur, El Salvador, Guam, Haïti, Îles Mariannes, Îles Marshall, Micronésie, Palaos, Panama, Porto Rico, Îles Turks et Caïcos, Îles mineures é

<b>CODE</b>	<b>DEVISE</b>	<b>ENTITÉ</b>
<b>USN</b>	Dollar américain (lendemain)	
<b>USS</b>	Dollar américain (même jour)	
<b>UYI</b>	Peso uruguayen en Unidades Indexadas	Uruguay
<b>UYP</b>	Peso uruguayen	Uruguay
<b>UYU</b>	Peso uruguayen	Uruguay
<b>UZS</b>	Soum	Ouzbékistan
<b>VEB</b>	Bolivar	Venezuela
<b>VEF</b>	Bolivar Fuerte	Venezuela
<b>VND</b>	Dong	Vietnam
<b>VUV</b>	Vatu	Vanuatu
<b>WST</b>	Tala	Samoa
<b>XAF</b>	Franc CFA - BEAC Communauté financière africaine	Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée Équatoriale
<b>XAG</b>	Argent	
<b>XAU</b>	Or	
<b>XBA</b>	Unité composite européenne (EURCO)	
<b>XBB</b>	Unité monétaire européenne (U.M.E.-6 monnaie)	
<b>XBC</b>	Unité de compte 9 (U.E.C.-9 monnaie)	
<b>XBD</b>	Unité de compte 17(U.E.C.-17 monnaie)	
<b>XCD</b>	Dollar des Caraïbes orientales	Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines
<b>XDR</b>	Droits de tirage spéciaux	Fonds monétaire international (FMI)
<b>XEU</b>	Unité monétaire européenne (ECU)	Fonds européen de coopération monétaire (FECOM)
<b>XFO</b>	Franc or	Monnaies de règlement spécial
<b>XFU</b>	Franc UIC	Monnaies de règlement spécial
<b>XOF</b>	Franc CFA - BCEAO	Bénin, Burkino Faso, Côte-d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo
<b>XPD</b>	Palladium	
<b>XPF</b>	Franc CFP	Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Îles Wallis et Futuna
<b>XPT</b>	Platinum	

<b>CODE</b>	<b>DEVISE</b>	<b>ENTITÉ</b>
<b>YDD</b>	Dinar yéménite	Yémen démocratique
<b>YER</b>	Riyal yéménite	Yémen
<b>YUD</b>	Dinar yougoslave	Yougoslavie
<b>YUN</b>	Nouveau dinar yougoslave	Yougoslavie, Monténégro et Serbie
<b>ZAL</b>	Rand (financier)	Afrique du Sud
<b>ZAR</b>	Rand	Lesotho, Namibie, Afrique du Sud
<b>ZMK</b>	Kwacha	Zambie
<b>ZWD</b>	Dollar zimbabwéen	Zimbabwe